



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides soignants

Question écrite n° 15588

Texte de la question

M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les difficultés rencontrées par certains agents hospitaliers pour entreprendre une formation d'infirmier(e). Alors que l'Etat et les établissements hospitaliers favorisent la venue et l'installation d'infirmières étrangères pour répondre aux besoins grandissants de la France en personnels soignants, certaines aides-soignantes titulaires, bien que reçues au concours d'infirmières, ne peuvent suivre cette formation. En effet, faute de crédits suffisants, tant les établissements hospitaliers que l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) ne peuvent prendre en charge les frais pédagogiques et la rémunération des agents pendant leur formation, les contraignant ainsi à renoncer à leur projet professionnel. Cette situation est pour le moins paradoxale en ces temps de pénurie en personnel infirmier. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de permettre à tous les agents salariés reçus à un concours d'infirmier(e) de suivre cette formation dans des conditions financières satisfaisantes.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur les difficultés rencontrées par certains aides-soignants exerçant dans des hôpitaux publics et ayant réussi le concours d'entrée dans un institut de formation en soins infirmiers, pour obtenir le financement de leur formation. Dans un contexte de fortes tensions sur le marché de l'emploi soignant, le ministre tient à assurer que le règlement de ce dossier revêt pour lui un caractère prioritaire. Des mesures très importantes ont déjà été prises pour renforcer la promotion professionnelle dans les établissements de santé. Ainsi, une voie qualifiante a été instaurée par l'arrêté du 20 août 2000 réservant 15 % des places disponibles dans les instituts de formation aux personnels titulaires suivant un parcours de promotion professionnelle. Dans le souci de mieux prendre en compte l'expérience professionnelle des personnels hospitaliers, l'arrêté du 21 mai 2003 a porté ce pourcentage à 20 %. Par ailleurs, des financements spécifiques ont été accordés aux établissements, afin de faciliter le remplacement des personnels absents. Le Fonds de modernisation des établissements de santé (FMES) est également venu abonder ces crédits et accompagner les efforts déjà déployés par les établissements hospitaliers au travers de leur plan de formation. En effet ceux-ci consacrent un minimum de 2,1 % de leur masse salariale à la formation continue dont 1,1 % est exclusivement réservé aux études professionnelles. L'ensemble de ces mesures, particulièrement significatives, ont déjà permis à un très grand nombre de professionnels de santé d'obtenir une prise en charge financière de leur formation d'infirmier au titre des études promotionnelles. Cependant, ce dispositif doit encore être consolidé, puis renforcé, et ce de façon à ce qu'il réponde, non seulement aux enjeux démographiques des prochaines années, mais aussi aux attentes légitimes des professionnels. Dans cet esprit, une réflexion plus globale sur les conditions d'organisation et de financement de la formation et de la promotion professionnelle est actuellement menée avec tous les partenaires concernés et devrait aboutir prochainement à des propositions concrètes, permettant d'améliorer les prises en charge de ces formations longues (trois années) et par conséquent coûteuses (environ 125 000 euros la formation).

Données clés

Auteur : [M. Henri Emmanuelli](#)

Circonscription : Landes (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15588

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2390

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6406